

Paris, le 13 juillet 2023

A l'attention des clubs

Objet : Appel à candidature pour le Conseil d'administration de la FFME – Représentant de clubs

Chère licenciée, cher licencié,

Suite à la démission de Salomé ROMAIN au sein du Conseil d'administration de la FFME en date du 13/05/2023 et de l'impossibilité de mettre en œuvre le dispositif de remplacement prévu par les statuts fédéraux (article 21), un poste est vacant.

En conséquence et conformément à l'article 37-II-b du règlement intérieur de la FFME, le Conseil d'administration a validé, lors de sa réunion du 3 juin 2023, le processus suivant :

- **Election d'un candidat au poste vacant du Conseil d'administration au titre des représentants de clubs (poste féminin)**

Ce poste est à pourvoir lors de la prochaine assemblée générale de la FFME qui se déroulera le 28 septembre 2023 à 19h en visioconférence.

Il est rappelé que seules les personnes disposant d'une licence en cours de validité délivrée par un club peuvent candidater.

En outre, ne peuvent être candidates et élues au Conseil d'administration :

- Les personnes mineures ;
- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes de nationalités étrangères condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits l'objet de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps par les organes disciplinaire de la fédération.

Tous les détails et toutes les précisions relatives aux modalités de candidature sont à retrouver dans les [statuts de la FFME](#) (Titre IV) ainsi que dans son [règlement intérieur](#) (Titre VI). Ces textes sont disponibles sur le [site internet](#) de la FFME.

Les candidatures (adressées par lettre recommandée avec accusé de réception) doivent parvenir au plus tard **le 29 août 2023** au siège de la FFME, 8-10 quai de la Marne, 75019 Paris, date de réception faisant foi.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter : territoire@ffme.fr

Veillez recevoir, chère licenciée, cher licencié, mes sentiments les plus cordiaux.

Sandra BERGER

Secrétaire générale



8-10 quai de la Marne – 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr